



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 16ème législature

### Règles européennes en matière de conduite

Question écrite n° 12128

#### Texte de la question

Mme Edwige Diaz alerte M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur les effets à redouter en cas d'adoption du « projet de modernisation des règles européennes en matière de conduite », soutenue par une députée européenne du groupe écologiste, membre de la commission des transports et du tourisme au Parlement européen. Première victime de cette proposition : les jeunes. En effet, leur limitation de vitesse serait plafonnée à 90 km/h sur toutes les routes. De plus, ils se verraient interdits de circulation entre minuit et six heures. Enfin, ils n'auraient pas le droit de conduire un véhicule de plus de 1 800 kg jusqu'à leurs 21 ans. En ce qui concerne les autres automobilistes : ils ne seront pas non plus épargnés, avec la limitation de la vitesse à 110 km/h et l'obligation de l'obtention d'un nouveau permis, le « B+ », qui deviendrait nécessaire pour tous les véhicules entre 1 800 et 3 500 kg. Les offensives à l'encontre des conducteurs se multiplient. D'abord, par les augmentations de coût : des péages, des carburants, des amendes, des places de stationnement, des contrôles techniques. Puis par les restrictions : du nombre de parkings en centre-ville, de la liberté de circulation via les zones à faibles émissions. Enfin, par les accusations idéologiques et stigmatisantes. Ainsi, au regard de la baisse de pouvoir d'achat, de la perte de mobilité et de l'impact sur l'industrie automobile qu'engendrerait son adoption, elle l'interroge quant à sa position au sujet de cette directive européenne.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Edwige Diaz](#)

**Circonscription :** Gironde (11<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement National

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12128

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** Transports

**Ministère attributaire :** [Intérieur et outre-mer](#)

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [10 octobre 2023](#), page 8989

**Question retirée le :** 11 juin 2024 (Fin de mandat)